

GE_GERICHTE ATA/35/2015 vom 7. Januar 2015

GE Cour de justice, 2015-01-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_35_2015

FR: GE_GERICHTE ATA/35/2015 du 7 janvier 2015

IT: GE_GERICHTE ATA/35/2015 del 7 gennaio 2015

Volltext

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3511/2014-FPUBL COUR DE JUSTICE Chambre administrative Décision du 7 janvier 2015

dans la cause

M. A_____ représenté par Me Joanna Bürgisser-Bueche, avocate contre
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTÉGRATION (EPI)

- 2/2 - A/3511/2014

Vu le recours interjeté le 17 novembre 2014 par M. A_____ contre une décision des
Établissements publics pour l'intégration (EPI) du 5 novembre 2014 ;

vu les écritures ;

vu la décision du 15 décembre 2014 de la chambre administrative de la Cour de justice
(ci-après : chambre administrative) refusant la restitution de l'effet suspensif ;

vu le retrait du recours daté du 19 décembre 2014 et expédié à la chambre administrative
par le recourant le 22 décembre 2014 ;

vu, en droit, l'art. 89 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ;

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE raye la cause du rôle ; dit qu'il n'est pas perçu
d'émolument, ni alloué d'indemnité de procédure ; communique la présente décision, en
copie, à Me Joanna Bürgisser-Bueche, avocate du recourant, ainsi qu'aux Établissements
publics pour l'intégration (EPI).

Au nom de la chambre administrative : la greffière :

Barbara Specker

le juge délégué :

Blaise Pagan

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.